



Appel à projets 2025

Fonds publics et territoires

Notice d'information



Petite enfance
Enfance
Jeunesse

Candidature à retourner avant le 9 décembre 2024

Un appel à projets, pourquoi ?

La Caisse d'allocations familiales du Rhône porte avec l'Etat et ses partenaires du Comité des services aux familles - Métropole de Lyon, Conseil départemental du Rhône - de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, pour améliorer tant le service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

L'ambition est de :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- favoriser l'accessibilité à l'offre de service petite - enfance / enfance / jeunesse ;
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Pour soutenir et accompagner nos partenaires souhaitant s'engager dans cette ambition, la Caf du Rhône lance un appel à projets dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

Nos priorités s'inscrivent dans 5 thématiques :

- soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance,
- favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,
- accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires prioritaires,
- soutenir les démarches innovantes.

Un appel à projets, pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert à tous les partenaires de la Caf du Rhône œuvrant au contact des jeunes enfants, enfants ou adolescents concernés par une ou plusieurs des 5 thématiques et respectant la charte de la laïcité de la branche famille et le contrat d'engagement républicain.

Un appel à projets, comment ?

L'action présentée ne doit porter que sur une seule thématique. Un même gestionnaire peut candidater pour plusieurs actions à condition de faire une demande distincte à chaque fois.

Pour être recevable, en cas de renouvellement, le projet doit avoir fait l'objet d'un bilan transmis **avant le 9 décembre 2024** à la Caf du Rhône .

Par ailleurs, tous les dossiers de candidature doivent être validés et envoyés **avant le 9 décembre 2024** en utilisant le lien suivant : [CAF - Appels à projets](#)

La Caf notifiera sa décision au porteur du projet par courriel après la décision de son Conseil d'administration.

Nous attirons votre attention sur le choix des **adresses courriel** que vous noterez dans le dossier de candidature ; il est indispensable qu'elles soient consultées régulièrement.

Votre interlocuteur Caf habituel reste à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions dont vous pourriez avoir besoin au sujet de cet appel à projets.

Vos questions peuvent toutefois également être adressées à : fpt@caf69.caf.fr

Un appel à projets, quelles conditions de financement ?

Le financement apporté au titre du Fonds Publics et Territoires doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- A. Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- B. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

Pour les actions développées à partir d'un équipement financé par la Caf (EAJE, RPE, LAEP, Accueil de Loisirs), les données financières présentées pour le Fonds Publics et Territoires doivent impérativement être celles de l'équipement.

Ne sont pas éligibles en FPT :

- les projets financés en 2024 dont le bilan n'a pas été transmis dans les délais impartis à la Caf du Rhône,
- les actions financées en 2024 dont les résultats n'ont pas été probants,
- les projets concernant des opérations d'investissement,
- les projets relevant d'autres financements tels que VVV ou REAAP,
- les projets exclusivement destinés aux adultes ou de soutien à la parentalité,
- les actions et projets portés ou organisés par les établissements scolaires,
- les projets à visée d'insertion professionnelle de jeunes,
- les actions visant un accompagnement individuel des publics,
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,
- les classes transplantées, les séjours linguistiques, les compétitions sportives,
- les projets s'adressant majoritairement à un public 18/25 ans,
- le financement des études, de formation ou de stages.

Modalités d'évaluation

Si le projet est retenu, le porteur devra présenter des éléments d'évaluation portant sur :

- les caractéristiques des publics accueillis et leur fréquentation,
- la place et l'implication des parents dans les différentes étapes du projet,
- l'analyse des données financières,
- les relations partenariales développées sur le territoire concerné,
- les effets observés sur la population et le partenariat.

Axe Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap

Petite enfance – Enfance - Jeunesse

A - Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) en Psu et RPE

Depuis la loi du 11 Février 2005, l'accueil d'enfants en situation de handicap doit être effectif dans tous les EAJE. En complément de la Psu et du bonus inclusion handicap.

L'appel à projet Fpt a vocation à favoriser et/ou soutenir des crèches ayant dédié une part de leurs places pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. La Caf du Rhône porte une attention particulière à l'accueil des enfants de 3 à 5 ans scolarisés à temps partiel et/ou en attente d'une place en établissement médico-social.

Critères d'éligibilité

- Crèche PSU : **dédier au moins 20 % de la capacité d'accueil** aux enfants en situation de handicap et accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap, notamment les enfants de 3 à 5 ans. Cette caractéristique doit faire l'objet d'une communication grand public (point information petite enfance, site internet de l'Eaje, sur monenfant.fr et auprès des autres Eaje du territoire). L'équipe doit avoir bénéficié de formations complémentaires sur le handicap et de locaux adaptés et construit un partenariat structuré avec les structures médico-sociales du territoire, les plateformes de Coordination Orientation et l'un des deux pôles ressources handicap du Rhône : « Souris Verte » ou « A deux petits pas pour demain ».
- La CAF peut également soutenir les crèches PSU œuvrant pour le **repérage des troubles du spectre autistique** et du neurodéveloppement par la mobilisation du référent santé par la formation de l'équipe, le développement du partenariat, le renforcement de l'accompagnement des familles.
- RPE : l'appel à projet peut soutenir des initiatives pour accompagner les professionnels de l'accueil individuel sur le champ du handicap.

B - Accueils collectifs de Mineurs (ACM) et Accueils jeunes

Ce volet doit permettre de développer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap en ACM et en Accueils de jeunes sur un même territoire.

La mise en place du complément inclusif ACM est effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, les critères et les modalités de notre accompagnement sont revus et se déclinent en deux volets.

1 / Référents inclusion à l'échelle d'une structure

Les postes de référents inclusion sont ouverts aux candidatures des gestionnaires d'ACM répondant aux critères cumulatifs suivants :

- > au moins 7,5% des heures réalisées par équipement sur un type d'accueil (périscolaire, extrascolaire ou adolescents) sur les données réelles N-1 sont dédiées aux enfants ou adolescents bénéficiaires de l'AEEH,
- > au moins 1500 heures par gestionnaire sur les données réelles N-1 ont été réalisées sur une même collectivité pour des enfants ou des adolescents bénéficiaires de l'AEEH,
- > la présence d'un animateur « Référent inclusion » intervenant à l'année.

Le référent inclusion aura plus spécifiquement les missions suivantes à l'échelle de sa structure :

- accueil et accompagnement des familles dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet individuel d'accueil adapté,
- actions de sensibilisation/formation pour l'équipe d'animation,
- accompagnement des équipes d'encadrement sur le terrain pour l'accueil des enfants et des jeunes porteurs de handicap,
- mise en œuvre d'actions d'adaptation des locaux (exemple : aménagement, mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, etc.),
- adaptation du projet pédagogique sur la dimension inclusive,
- mise en œuvre d'actions de communication pour rendre visible la dimension inclusive de l'ACM auprès de la collectivité,
- mise en œuvre de partenariats avec le pôle ressources handicap de référence et la coordination inclusion de la collectivité si existante, le développement de partenariats et/ou le conventionnement avec un établissement médicosocial.

La CAF ne soutient pas les projets se substituant au champ médico-social ou visant à financer du personnel de soin.

2 / Postes coordination inclusion à l'échelle des collectivités

En parallèle des postes de référents inclusion à l'échelle des structures, il est proposé de cofinancer des postes de coordination inclusion à l'échelle des collectivités (EPCI ou Commune) ou d'un bassin de vie. Les missions de coordination inclusion doivent être complémentaires à celles déployées par les chargés de coopération inclusion/handicap conventionnés dans le cadre du pilotage CTG.

Ces postes de coordination auront les missions suivantes :

- coordination avec le pôle ressources handicap départemental de référence,
- coordination globale de la démarche inclusion incluant l'organisation de temps de rencontres des acteurs locaux avec à minima la mise en œuvre d'un « parcours inclusion » pour les familles et des échanges de bonnes pratiques entre acteurs,
- mutualisation des ressources,
- veille réglementaire,
- déploiement d'un plan de communication « inclusion » à l'échelle du territoire,
- organisation de la montée en compétences des acteurs via des temps formatifs,
- organisation d'actions de sensibilisation inclusion en direction du public enfance, jeunesse, familles de l'ensemble des accueils du territoire,
- intervention sur l'aménagement spécifique des accueils du territoire afin qu'ils soient adaptés à l'inclusion.

La CAF ne soutient pas les projets se substituant au champ médico-social ou visant à financer du personnel de soin.

C - Autres services d'accueil

Le Fpt peut soutenir le financement d'actions territoriales visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les services d'accueil et/ou dispositifs financés par la Caf hors EAJE et ACM : Ludothèque, Laep, centres sociaux, espaces de vie sociale, Clas ou autres.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qui exercent à domicile ou en Mam.

Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- être à destination de tous les opérateurs du territoire et s'appuyer sur un diagnostic des besoins;
- cofinancer le renforcement des moyens humains;
- comporter un volet information et sensibilisation des équipes;
- prévoir l'information et accompagnement des familles

Le financement apporté par la Caf au titre de l'axe Handicap pourra être modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépendra des surcoûts observés.

Axe Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil

Petite enfance

Critères d'éligibilité

Conjuguant les orientations nationales 2023-2027 de la branche famille et celles du Schéma des services aux familles, la Caf du Rhône mobilise cet axe pour :

- renforcer l'accessibilité des familles en situation de fragilité sociale ou économique et lever les freins à l'insertion
- enrichir les équipes et les projets d'accueil en crèche
- faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

L'ouverture des Eaje aux besoins diversifiés des familles, notamment les plus vulnérables, se traduit par des projets adaptés aux caractéristiques d'un large public et par des pratiques d'accueil adaptables tenant compte des besoins spécifiques des familles. Ces projets et pratiques requièrent des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents. La Caf peut ainsi soutenir différents types d'initiatives.

- des **Eaje Psu caractérisés par une forte amplitude d'ouverture** journalière (au-delà de 12h00) ou annuelle (à partir de 240 jours),
- des **Eaje Psu réservant un nombre de places au profit de publics en parcours d'insertion** dans le cadre du programme AVIP construit sur un conventionnement entre crèche(s) et opérateur(s) de l'insertion sociale et professionnelle (France travail, Mission locale, CHRS, organisme de formation...),
- des **Eaje Psu fonctionnant en mode halte-garderie** (à partir de 4,5 inscrits par place), offrant un nombre significatif de places **d'accueil à des enfants en situation de fragilité économique ou sociale**.

Programmes ciblant des publics en situation de fragilité

L'appel à projet peut soutenir des actions proposant des **accueils atypiques**, des **dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école** ou « **d'aller-vers** » les familles éloignées des services.

Actions développant la qualité au-delà des exigences réglementaires

L'appel à projet peut être mobilisé pour soutenir :

- les initiatives luttant contre la pénurie de personnel dans les secteurs de la petite enfance et notamment **les crèches d'application**, le soutien à la VAE ou à l'alternance,
- la consolidation des fonctions managériales,
- le **soutien des équipes de direction** via l'analyse de la pratique inter-crèches,
- le développement d'initiatives pour renforcer la place des parents, l'éveil artistique et culturel ou la santé environnementale.

Actions facilitant le recours à l'accueil individuel

Enfin, cet axe peut accompagner l'effort des collectivités locales ou Relais petite enfance s'engageant dans des actions de promotion du métier d'assistant maternel, de mobilité vers les autres métiers de la petite enfance, d'accompagnement des MAM ou d'incubateur MAM, de sensibilisation au développement durable.

Axe Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Enfance – Jeunesse

L'appel à projets « fonds publics et territoires » est soumis à une enveloppe budgétaire limitative. La Caf du Rhône pourra effectuer une priorisation en faveur des territoires listés **en Annexe 1**

Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 17 ans aux loisirs éducatifs (hors ACM)

Ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Il a pour objectif de renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique.

Critères d'éligibilité

Le projet devra:

- proposer une offre de loisirs diversifiée et ne pourra pas concerner une seule pratique,
- fonctionner en année complète (les actions ponctuelles sur la période estivale ne sont pas éligibles sur ce volet),
- adapter les modalités tarifaires aux publics les plus vulnérables,
- mettre en œuvre une démarche d'aller vers en présentiel visant les publics les plus éloignés de l'offre de droit commun,
- proposer des activités dans les locaux du gestionnaire ou de ses partenaires. Les animations de proximité ne sont pas éligibles sur ce volet,
- mobiliser des intervenants spécifiques avec qualification en adéquation avec la nature des loisirs éducatifs proposés.

Soutenir l'accessibilité financière des ACM

La Caf du Rhône soutient les ACM s'engageant dans une modulation de leurs tarifs **selon le taux d'effort préconisé** par la Caf du Rhône (**voir détail en Annexe 2**). Le cofinancement FPT visera à compenser une part de la perte de recettes sur les participations familiales pour les familles avec QF inférieurs à 800 uniquement.

Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- présenter une démarche de diagnostic au regard des besoins non couverts du public,
- valoriser la prise en compte des publics fragiles dans le projet global,
- présenter un budget permettant d'estimer clairement la perte induite sur les participations familiales pour les QF inférieurs à 800.

Soutien aux ludothèques

Les ludothèques soutenues par la CAF dans le cadre du Bonus Territoires peuvent développer une offre de services complémentaires spécifiques (itinérance, accessibilité du public fragile ou porteur de handicap) nécessitant un financement complémentaire.

Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes

Les projets relevant d'une démarche de sensibilisation et d'éducation aux dangers numériques (tels que « lutte contre les fake news » ou « risques des réseaux sociaux ») sont orientés vers l'appel à projet valeurs de la république : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/appels-projets>
Seront considérés dans le cadre du FPT, les projets numériques relevant de l'initiation à des pratiques spécifiques (programmation par exemple) ou de la création (films d'animation par exemple).

Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- être doté d'un encadrant spécifique avec qualifications dans le champ du numérique,
- présenter à chaque étape le niveau d'implication des enfants jeunes,
- prévoir l'association des familles,
- présenter un budget ne valorisant pas les charges de personnel d'un animateur PS jeunes.

Information :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la MSA Ain Rhône et la Caf du Rhône proposent en 2025, à l'attention des jeunes un appel à projets en partenariat pour soutenir l'engagement des jeunes et plus particulièrement :

- Favoriser l'engagement des jeunes dans les projets, la participation à la vie locale, la responsabilisation, l'organisation collective des jeunes, et viser l'intérêt général ;
- Encourager les initiatives créatrices de lien social dans les domaines de la citoyenneté et de la vie locale, du développement durable, de la culture, du sport, de la solidarité et des sciences/techniques.

Cet appel à projets sera ouvert dès début 2025. Dans ce cadre, une information par mailings à nos partenaires est prévue.

Les projets retenus pourront être sélectionnés pour être présentés aux concours nationaux « Mieux vivre en milieu rural » ou « Innov'jeunes ».

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter :

- *Nathalie Boyer, MSA Ain Rhône : boyer.nathalie@ain-rhone.msa.fr*
- *Sophie Le Restif, Caf Rhône : sophie.le-restif@caf69.caf.fr*

Axe Accompagner le maintien et le développement des services dans les QPV et les zones rurales

Petite enfance - Enfance - Jeunesse

Cet axe est **uniquement** ouvert aux territoires suivants :

- quartiers politique de la ville appartenant à la nouvelle géographie prioritaire 2024,
- les communes « France ruralités revitalisation » ou « zone de revitalisation rurale » avec une attention particulière portée aux services cofinancés par les EPCI.

Soutenir les services itinérants

Ce volet prévoit de soutenir les frais liés aux moyens matériels ou humains supplémentaires déployés dans le cadre d'actions itinérantes et hors les murs. Ce soutien s'adresse aux équipements petite enfance ou enfance-jeunesse.

Critères d'éligibilité

- le budget du projet devra présenter les surcoûts induits par l'itinérance,
- les interventions itinérantes devront être régulières tout au long de l'année,
- l'association des familles devra être prévue,
- le partenariat avec les acteurs du territoire devra être formalisé.

Surencadrer les ACM implantés en QPV

Ce volet prévoit de soutenir les ACM implantés en QPV et nécessitant des moyens humains supplémentaires pour encadrer les enfants au-delà des quotas réglementaires.

Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- présenter un budget valorisant les surcoûts induits par la mise en place d'un surencadrement,
- être déployé dans un ACM conventionné en PSO,
- permettre la mise en œuvre d'un taux d'encadrement au maximum d'1 animateur pour 6 enfants de moins de 6 ans et d'1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans,
- associer les familles.

Favoriser les animations de proximité « hors les murs »,

Ce volet prévoit de soutenir les actions itinérantes et hors les murs des services enfance-jeunesse. Il prévoit d'accompagner une démarche « aller vers » pour mobiliser un public qui ne fréquente pas les structures.

Critères d'éligibilité

- le budget du projet devra présenter les surcoûts induits par la mise en place des animations de proximité,
- le budget ne pourra pas valoriser les charges d'un animateur PS jeunes,
- les interventions itinérantes devront être régulières,
- l'association des familles devra être prévue,
- le partenariat avec les acteurs du territoire devra être formalisé.

Axe Innovations

Petite enfance – Enfance – Jeunesse

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets innovants répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe.

Ces projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Caf et doivent associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services.

Une priorité sera donnée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement local ou identifiés dans le cadre de la dynamique innovation nationale.

Cet axe peut concerner des champs d'intervention variés et notamment :

- le développement durable,
- les lieux innovants expérimentant de nouvelles formes d'engagement des jeunes.

Critères d'éligibilité

Le projet devra :

- apporter une réponse adaptée à un besoin non couvert par des dispositifs existants,
- inscrire l'innovation comme une finalité du projet,
- impliquer les publics concernés dans la conception du projet,
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs),
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer ses impacts,
- prévoir une documentation permettant la réplication sur d'autres territoires.

Les financements CAF accordés au titre de l'axe innovation sont conçus comme une aide au démarrage permettant l'expérimentation.

ANNEXE 1

Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

L'appel à projets « fonds publics et territoires » est soumis à une enveloppe budgétaire limitative. En cas d'un nombre trop élevé de projets enfance-jeunesse répondant aux critères du cahier des charges, nous prioriserons d'abord les projets portés par des structures jeunesse conventionnées en PS jeunes et ensuite les projets implantés sur les territoires listés ci-dessous.

AFFOUX	ECULLY	LYON 5E ARRONDISSEMENT	SAINT IGNY DE VERS
ALBIGNY SUR SAONE	FEYZIN	LYON 7E ARRONDISSEMENT	SAINT JEAN DES VIGNES
AMBERIEUX	FONTAINES SUR SAONE	LYON 8E ARRONDISSEMENT	SAINT JEAN LA BUSSIERE
AMPLEPUIIS	GIVORS	LYON 9E ARRONDISSEMENT	SAINT LAGER
ANSE	GLEIZE	MEYS	SAINT NIZIER D'AZERGUES
BEAUJEU	GRIGNY	MEYZIEU	SAINT PIERRE LA PALUD
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	IRIGNY	MIONS	SAINT PRIEST
BESSENAY	JONS	NEUVILLE SUR SAONE	SAINT SYMPHORIEN D OZON
BRIGNAIS	JOUX	ODENAS	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
BRON	JULLIE	OULLINS	SAINT ROMAIN EN GIER
CALUIRE	LA MULATIERE	PIERRE BENITE	SAINTE CATHERINE
CERCIE	LACENAS	PROPIERES	SAINTE FOY L'ARGENTIERE
CHAMBOST LONGESSAIGNE	LAMURE SUR AZERGUES	PUSIGNAN	SARCEY
CHAMELET	LANCIE	RILLIEUX LA PAPE	SOUZY
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	L'ARBRESLE	RIVERIE	TARARE
CHARENTAY	LE PERREON	ROCHETAILLÉE SUR SAONE	THIZY LES BOURGS
CHAUSSAN	LEGNY	SAIN BEL	VAL D OINGT
CHENAS	LES HALLES	SAINT BONNET DES BRUYERES	VALSONNE
CHIROUBLES	LES SAUVAGES	SAINT CLEMENT DE VERS	VAULX EN VELIN
CLAVEISOLLES	LIMAS	SAINT CLEMENT LES PLACES	VAUX EN BEAUJOLAIS
COLOMBIER SAUGNIEU	LOIRE SUR RHONE	SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	VENISSIEUX
CONDRIEU	LONGESSAIGNE	SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	VERNAISON
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	LOZANNE	SAINT ETIENNE DES OULLIERES	VILLECHENEVE
COURS	LYON 1E ARRONDISSEMENT	SAINT FONS	VILLEFRANCHE SUR SAONE
DECINES CHARPIEU	LYON 2E ARRONDISSEMENT	SAINT GENIS LAVAL	VILLEURBANNE
DEUX GROSNES	LYON 3E ARRONDISSEMENT	SAINT GEORGES DE RENEINS	

ANNEXE 2

Soutenir l'accessibilité financière des accueils de loisirs

La Caf du Rhône préconise une modulation des tarifs en fonction d'un taux d'effort. Ce dernier, plus juste, permet d'éviter les effets de seuil, de proposer un tarif personnalisé et adapté aux revenus de chaque famille.

Le taux d'effort préconisé est applicable sur le QF CAF et non les revenus. Le QF est l'indicateur le plus équitable puisqu'il est le seul à prendre en compte la typologie de la famille et notamment le nombre d'enfants, l'éventuel handicap et l'ensemble des prestations sociales perçues.

Ce taux d'effort intègre un plancher et un plafond.

Nous proposons un taux d'effort spécifique pour chaque système forfaitaire habituellement constaté chez les gestionnaires.

Taux QF 1h	Taux journée	Taux demi-journée	Taux demi-journée + repas
0,00125	0,0125	0,005	0,0075



Le montant QF doit être multiplié par le taux d'effort pour obtenir le tarif forfaitaire :
QF x taux d'effort = Tarif forfaitaire
***QF plancher = 352 *QF plafond = 2 968**

**Le plancher et le plafond QF ont été déterminés en fonction de la participation minimum et maximum constatée en EAJE PSU.*

Exemple 1 : Une famille avec QF de 652 se verrait appliquer un tarif journée/repas de $652 \times 0,0125 = 8,15$ euros

Exemple 2 : Une famille avec QF à 300 en deçà du tarif plancher se verrait appliquer un tarif journée/repas à $352 \times 0,0125 = 4,4$ euros